

---

# Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

## ***Note d'information***

---

Le 11 mai 2005

---

### **Un produit à base de glyphosate homologué aux États-Unis est accepté dans le Programme d'importation pour approvisionnement personnel**

---

Le Programme d'importation pour approvisionnement personnel (IAP) a été introduit en 1993 après consultation avec l'industrie canadienne des pesticides, des groupes de consommateurs ainsi que des associations médicales. Ce programme facilitera l'accès des producteurs agricoles canadiens à des pesticides homologués aux États-Unis à des prix concurrentiels.

Le Programme d'IAP exempte un produit homologué aux États-Unis et importé au Canada de l'obligation d'homologation, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) si ce produit satisfait les deux conditions essentielles suivantes :

- il doit être équivalent sur le plan de la chimie à un produit homologué au Canada;
- il doit porter une étiquette approuvée équivalente à celle d'un produit homologué au Canada.

Le ClearOut 41 Plus, un produit présentement homologué aux États-Unis, satisfait les exigences lui permettant l'importation en vertu du Programme d'IAP. Le ClearOut 41 Plus est équivalent sur le plan des caractéristiques chimiques à un produit à base de glyphosate homologué au Canada qui a subi une évaluation rigoureuse de son innocuité sanitaire et environnementale.

L'établissement d'une équivalence chimique entre ces produits permet à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de conclure que l'importation et l'utilisation du ClearOut 41 Plus au Canada ne présente pas une augmentation du risque pour la santé humaine et pour l'environnement.

L'ARLA de Santé Canada a la responsabilité de s'assurer que les pesticides utilisés au Canada ne présentent pas de risque inacceptable pour les humains ni pour l'environnement. Seuls les produits dont on a conclu que l'utilisation était sécuritaire s'ils étaient employés selon le mode d'emploi sur l'étiquette sont homologués et peuvent être vendus au Canada.

Les utilisateurs de pesticides intéressés peuvent maintenant demander l'importation d'une quantité déclarée de ClearOut 41 Plus pour leur usage personnel durant la saison d'utilisation 2005. Le produit ne doit pas être revendu ou distribué au Canada, et l'utilisation prévue du ClearOut 41 Plus doit être spécifiée par l'utilisateur.



Health  
Canada

Santé  
Canada

Service de renseignements : 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
Site Internet : [www.pmr-arla.gc.ca](http://www.pmr-arla.gc.ca)



## **Besoin de plus amples renseignements?**

Les liens suivants dans le site de l'ARLA fournissent plus de renseignements sur les sujets discutés dans le présent document.

### **Importation des produits antiparasitaires**

[www.pmra.ca/francais/appregis/impescont-f.html](http://www.pmra.ca/francais/appregis/impescont-f.html)

### ***Fiche technique sur la réglementation des pesticides au Canada***

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs\\_pestreg-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/fact/fs_pestreg-f.pdf)

### ***Cadre décisionnel pour l'évaluation et la gestion des risques à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (SPN2000-01)***

[www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf](http://www.pmra-arla.gc.ca/francais/pdf/spn/spn2000-01-f.pdf)



Health  
Canada

Santé  
Canada

Service de renseignements : 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
Site Internet : [www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)

